

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 34 (1962)

Heft: 1

Artikel: Le prix du confort

Autor: Clerc, André / Dubois, Bernard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125259>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

maximum prévu, ou dont les façades sont inférieures aux dimensions autorisées. Rien n'empêche donc le constructeur de n'utiliser qu'une partie de la surface constructible. Ce principe n'est cependant pas valable lorsque l'ordre contigu est imposé. Demeurent réservées également les prescriptions sur l'esthétique des constructions (RDAF 1960, p. 225).

Nous ne voudrions pas terminer ce bref aperçu de jurisprudence sans dire un mot sur les conséquences de la non-observation des prescriptions contenues dans le plan ou le règlement d'extension.

Les travaux exécutés contrairement aux prescriptions du plan d'extension ne peuvent, en cas d'expropriation, entrer en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité.

De plus, comme aucun travail concernant des constructions ou de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (art. 68 LPC), si tel travail est commencé avant la délivrance du permis de construire, la municipalité est en droit de faire arrêter, et le cas échéant, démolir les travaux exécutés en contravention de ladite disposition (cf. RDAF 1958, p. 105).

(«Le Bulletin immobilier».)

G. W.

Le prix du confort

Le bonheur ne dépend pas du confort. Il faut le dire tout de suite pour n'avoir pas à revenir sur ce point plus tard. Il est possible en effet d'être très malheureux dans un appartement de grand luxe, comme il est aussi possible d'être heureux dans un appartement démuné de confort. Comme le dit le livre des Proverbes: «Mieux vaut un morceau de pain sec avec la paix qu'une maison pleine de viande avec des querelles.»

Le rythme de la vie moderne, et celui du travail en particulier, rendent indispensable que l'homme et la femme, au terme d'une journée d'effort, puissent retrouver dans un intérieur paisible les forces nécessaires à la poursuite du

travail. Mais sous peine de succomber à un cercle vicieux, le travailleur ne doit pas payer le prix du repos d'un prix trop élevé. En effet, si pour payer un logement, l'ouvrier ou le salarié modeste se voit contraint de faire travailler sa femme, toute la vie familiale risque d'en être perturbée.

On aime à citer le cas de ces ménages d'ouvriers où la femme travaille pour le superflu. Ces cas ne sont pas imaginaires; mais on oublie trop vite les nombreux cas de ceux qui sont obligés de travailler à deux pour pouvoir s'en tirer décentement.

Il est anormal qu'aujourd'hui des familles soient perturbées dans leur équilibre financier, et moral, et spirituel par des questions de prix de logement. Le bonheur n'est pas lié au confort, certes; François d'Assise connaissait la joie dans le dénuement, mais c'était un saint et c'était aussi un célibataire...

André Clerc
pasteur, La Coudre (NE)

Je veux écarter dans cette petite étude le côté spéculatif dont on parle, avec raison, avec tant de rigueur. Je veux l'écarter parce qu'il est honnête de reconnaître qu'il y a beaucoup d'immeubles qui se construisent normalement, c'est-à-dire dans le cadre de nos institutions économiques, aujourd'hui, et sans esprit spéculatif. Il y en a; il y a des constructeurs encore qui construisent dans cet esprit-là, je vous prie de le croire.

(M. Dubois s'applique à démontrer que ce qu'on appelle le «confort» ne coûte en fait pas aussi cher qu'on le croit. Prenons le cas d'une maison locative de cinq étages (vingt-deux logements), normalement construite, sur un terrain dont le prix n'était pas excessif. Le loyer d'un appartement de trois chambres est de 223 fr. par mois. Si l'on cherche quels sont les éléments de «confort» de cette maison, on trouve un ascenseur, des volets à rouleau (au lieu de contrevents), des «buffets suédois» dans la cuisine, des sols assez soignés, des papiers peints agréables. Eliminons tous ces éléments de confort: on réalise, sur un loyer de 223 fr. une économie de 8 fr. 50 seulement par mois.)

En guise de conclusion, serait-ce sortir du cadre qui m'est assigné que de dire que le vrai problème du confort ne réside pas, à mon avis, dans l'enlèvement de quelques plumes ici ou là dans le bâtiment? Le vrai confort, c'est le nôtre; c'est le nôtre quand nous confondons la liberté avec celle que nous prenons en matière de terrains. C'est notre refus – ou du moins notre prudente réserve – de nous appuyer sur une économie collective, généralisée, pour le logis. Les seules réussites, il faut le dire et le reconnaître, sont celles des associations communautaires. Mais elles ne forment encore que des prototypes et des exemples trop rares. Nous sommes tous confortablement associés dans un système, dans le système du profit, et dès lors, pour ce confort-là, il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure si la facture est si souvent salée.

(«La Vie protestante».)

Bernard Dubois
architecte, Neuchâtel